

	PROCÉDURE		<b>MO INF 014 v1</b>	
	<b>VÉRIFIER L'IMMUNISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ</b>		<b>Date</b> 01/2016	<b>Page</b> 1/3

## OBJET

Cette procédure a pour objectif de définir les modalités de vérification de l'immunisation des professionnels de santé vis-à-vis de la coqueluche, la rougeole, la varicelle, la typhoïde et l'hépatite B.

## DOMAINE D'APPLICATION

Service santé au travail

## PERSONNEL CONCERNÉ

Médecin, IDE

## RÉFÉRENCES

### *Références législatives, réglementaires et normatives*

Article L.3111-4 du code de la santé publique relatif aux vaccinations obligatoires

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales - 2015

### *Références internes*

## LISTE DES ANNEXES

NA

## MOTS CLÉS

Immunisation, vaccin, coqueluche, rougeole, varicelle, typhoïde, hépatite

## DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

DTC : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche

ROR : Rougeole, Oreillons, Rubéole

Rédaction (nom et fonction)	Visa	Vérification (nom et fonction)	Visa	Approbation support (nom et fonction)	Visa
<b>L. DUBRULLE – IDE – Service santé au travail</b>		P. PATOZ – Président du CLIN		E. VERWAERDE – Ingénieur Qualité – Bureau Qualité	
V. LEFEBVRE – IDE – UHLIN		Dr P. OCHIN – Médecin – Service santé au travail			
M. DUHAMEL – CS – UHLIN					

## **1- COQUELUCHE**

Relever les dates de vaccination de l'agent dans le dossier médical ou le carnet de vaccinations

### ***Schéma vaccinal***

- Primovaccination avec un vaccin combiné : une dose à l'âge de 2 et 4 mois suivie d'une dose de rappel à 11 mois (DTCPolio).
- Rappels ultérieurs :
  - à 6 ans : une dose de vaccin DTCP
  - entre 11 et 13 ans : une dose de vaccin DTCP
  - à 25 ans : une dose de DTCP ou, si la personne a reçu une dose de vaccin coquelucheux depuis moins de 5 ans, une dose de DTP
  - à 45 ans : une dose de DTP ( DTCP pour les personnels de santé plus particulièrement les soignants des EHPAD ou en contact avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois)
  - à 65 ans : une dose de DTP

### ***Rattrapage du calendrier :***

- L'intervalle entre le dernier rappel effectué et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe ne doit pas excéder vingt-cinq ans. Si ce délai est supérieur à vingt-cinq ans, un rappel immédiat est alors pratiqué.
- Le délai entre ce rappel et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe devra être d'au moins cinq ans. Si ce délai est inférieur à cinq ans, le recalage sera différé au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant.

Exemples :

Personne de 33 ans, dernier rappel à 30 ans : prochain rappel au rendez-vous vaccinal à l'âge fixe de 45 ans.

Personne de 43 ans, dernier rappel à 40 ans : prochain rappel à l'âge fixe de 65 ans .

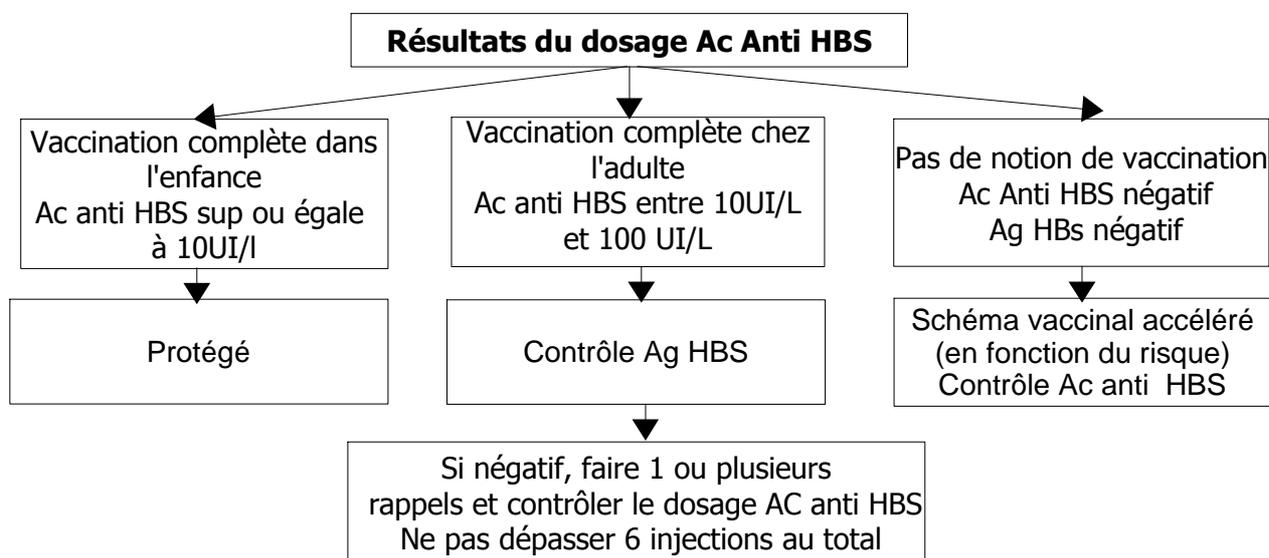
Personne de 35 ans, dernier rappel à 18 ans : rappel immédiat. Prochain rappel à l'âge fixe de 45 ans.

Personne de 43 ans, dernier rappel à 18 ans : rappel immédiat, prochain rappel à l'âge fixe de 65 ans.

## **2- HÉPATITE B**

Vérifier la vaccination dans le carnet de santé ou dans le dossier médical

Prescrire une vérification du taux d'anticorps Anti HBS



---

### **3- ROUGEOLE**

Relever les dates de vaccination réalisées

- Si né après 1980 :
  - vérifier qu'il y a bien eu 2 vaccinations par ROR ou immunité acquise par rougeole renseignée dans le carnet de santé
  - si une seule vaccination : rappel ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.
  - Si pas de vaccination et pas d'antécédent rougeole connu ou renseigné, faire sérologie rougeole. Si négative : proposer la vaccination par deux doses de vaccin ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.
  
- Si né avant 1980 :
  - immunité acquise si rougeole renseignée dans le carnet de santé.
  - si pas d'antécédent rougeole connu ou renseigné : faire sérologie rougeole. si négative : proposer la vaccination par une dose de ROR sous réserve d'une contraception efficace pendant 3 mois et consentement éclairé après information.

---

### **4- VARICELLE**

Vérifier le carnet de santé.

- si non renseigné : sérologie varicelle pour les services à risque (Maladies infectieuses, Pédiatrie, Réanimation),
- si la sérologie est négative, convaincre les agents non protégés de se faire vacciner.

---

### **5- TYPHOÏDE**

Le vaccin contre la fièvre typhoïde est obligatoire pour le personnel des laboratoires d'analyses.  
A faire tous les 3 ans.